

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 6 décembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12)- Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 11 et 12
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 11 et 12

Secrétaire de séance : Maryvonne GUÉRIN

40- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – RÉGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ÉTÉ 2022

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 4 avril dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2022 :

- un acompte a été versé en juillet 2022 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 24 195 heures, soit 21 291,60 € pour 19 356 heures,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 24 458 heures, soit une régularisation de :
24 458 heures x 1,10 € = 26 903,80 €
26 903,80 € - 21 291,60 € d'acompte = **5 612,20 €**

La subvention restant due à Familles Rurales s'élève donc à **5 612,20 €**.

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2022 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,
Vu le budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 29 novembre 2022,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 5 612,20 €, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 421-6574 du budget principal,
- autorise M. le Maire ou la conseillère déléguée, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maryvonne GUÉRIN
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2022
Publié électroniquement le : 19 DEC. 2022
Notifié le :